

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MARIA-CHAPDELAINE

SÉANCE ORDINAIRE CONSEIL DE LA MRC DE MARIA-CHAPDELAINE, TENUE À LA SALLE DU CONSEIL DE L'HÔTEL DE VILLE DE DOLBEAU-MISTASSINI AU 1100, BOUL. WALLBERG, MERCREDI LE 10 DÉCEMBRE 2025 À 19 HEURES, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR JEAN MORENCY, PRÉFET.

Sont présents(es) :

M. Dave Plourde, Maire d'Albanel
M. Gilles Dufour, Maire de St-Eugène-d'Argentenay
M. Martial Gauthier, Maire de St-Edmond-les-Plaines
M. Stéphane Houde, Représentant de Dolbeau-Mistassini
Mme Sylvie Coulombe, Mairesse de St-Thomas-Didyme
Mme France Simard, Mairesse de Saint-Stanislas
Mme Carole Tremblay, Mairesse de Péribonka
M. Michel Chiasson, Maire de Sainte-Jeanne d'Arc
Mme Jacynthe Doucet, Mairesse de Normandin
Mme Diane Imbeault, Mairesse de Notre-Dame-de-Lorette
M. Jean Morency, Préfet

FORMANT QUORUM ET SIÉGEANT SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR JEAN MORENCY, PRÉFET.

Sont absents(es) :

M. Rémi Rousseau, Maire de Dolbeau-Mistassini
M. René St-Pierre, Maire de St-Augustin
M. Vincent Beckert, Maire de Girardville
M. Tim St-Pierre, Directeur de l'administration

Invités(es) :

Mme Isabelle Simard, Directrice générale et greffière-trésorière
Mme Valérie Laberge, Directrice à l'aménagement du territoire
M. Christian Bouchard, Greffier-trésorier adjoint

1. Mot de bienvenue et ouverture de la réunion par M. Jean Morency

Après constatation du quorum, monsieur le préfet Jean Morency souhaite la bienvenue à toutes et à tous et procède à l'ouverture de la réunion.

289-12-25

2. Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR M. Martial Gauthier

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'ordre du jour soit et est adopté comme rédigé et transmis avec l'avis de convocation.

3. Procès-verbaux et compte-rendu des dernières réunions

290-12-25

3.1. Dispense de la lecture du procès-verbal de la séance du 26 novembre 2025

ATTENDU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 26 novembre dernier a été transmis depuis quelques jours aux membres du conseil et que tous en ont pris connaissance;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Sylvie Coulombe
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE les conseillers de comté de la MRC de Maria-Chapdelaine renoncent à la lecture du procès-verbal de la dernière séance ordinaire tenue le 26 novembre 2025.

291-12-25

3.2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 26 novembre 2025

IL EST PROPOSÉ PAR M. Gilles Dufour
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 26 novembre dernier soit adopté et approuvé tel que rédigé.

3.3. Suivi des décisions de la séance du 26 novembre 2025

La directrice générale et greffière-trésorière donne un suivi des quelques dossiers en cours et/ou réglés pour lesquels une décision a été prise par les élus à la séance ordinaire du 26 novembre dernier.

4. Législation et administration

292-12-25

4.1. Ratification des comptes

CONSIDÉRANT QUE le Comité des finances s'est réuni le 9 décembre 2025 par Teams et qu'il a examiné la liste des comptes;

CONSIDÉRANT QUE les élus ont reçu avec leur avis de convocation la liste des paiements suggérés totalisant la somme de 350 560\$ incluant des dons et commandites pour la somme de 100 \$;

CONSIDÉRANT le rapport déposé à la présente séance et le certificat de crédits no 2025-11

IL EST PROPOSÉ PAR M. Michel Chiasson
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE la liste des comptes soit et est approuvée comme déposée avec l'avis de convocation et recommandées par le Comité des finances.

293-12-25

4.2. Avis de motion et dépôt du projet de règlement no 25-515 édictant le Code d'éthique et de déontologie du préfet

ATTENDU QUE le 16 février 2022, le conseil de la MRC a adopté le Règlement numéro 22-469 édictant le Code d'éthique et de déontologie du préfet à la suite de l'élection par acclamation de monsieur Luc Simard le 7 novembre 2021 abrogeant le *Règlement numéro 18-424 édictant un Code d'éthique et de déontologie du préfet*;

ATTENDU QU'une élection générale s'est tenue le 2 novembre 2025 au cours de laquelle monsieur Jean Morency a été élu préfet;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, toute municipalité ou MRC doit, avant le 1er mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

ATTENDU QUE le présent règlement déposé à la présente séance constitue la révision obligatoire du Code d'éthique et de déontologie, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, chapitre E-15.1.0.1), telle que modifiée notamment par la Loi 2021, chapitre 31 (ancien Projet de loi n° 49);

ATTENDU QU'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie du préfet révisé;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Carole Tremblay
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

ATTENDU QU'un avis de motion est régulièrement donné par Mme Carole Tremblay concernant l'adoption éventuelle du *règlement no 25-515*.

4.3. Dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires de monsieur le Préfet pour l'année 2025 (art. 357 et 358 LERM)

Conformément aux dispositions des articles 357 et 358 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (LERM), le préfet de la MRC de Maria-Chapdelaine, M. Jean Morency, dépose la déclaration écrite de ses intérêts pécuniaires, laquelle a été signée le 25 novembre 2025.

4.4. Adoption de règlement pour certaines activités et/ou compétences de la MRC

294-12-25

4.4.1. Adoption du règlement #25-512 ayant pour objet de fixer les quotes-parts des municipalités rurales en regard de l'évaluation foncière, de même que pour les TNO pour l'année 2026

CONSIDÉRANT QUE le budget 2026 concernant l'évaluation municipale a été adopté un peu plus tôt dans le cadre de la présente réunion;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit adopter un règlement visant à décréter les quotes-parts pour les services rendus en cette matière aux municipalités rurales et TNO assujettis au *Code municipal du Québec*;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et que le *projet de règlement no #25-512 ayant pour objet de fixer les quotes-parts des municipalités rurales en regard de l'évaluation foncière, de même que pour les TNO pour l'année 2026* a été déposé et présenté à la séance du 26 novembre 2025;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Dave Plourde
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine adopte le *Règlement #25-512 ayant pour objet de fixer les quotes-parts des municipalités rurales en regard de l'évaluation foncière, de même que pour les TNO pour l'année 2026* comme s'il était ici, au long, et mot à mot reproduit.

295-12-25

4.4.2. Adoption du règlement #25-513 ayant pour objet de fixer les quotes-parts des municipalités locales au regard de la gestion des matières résiduelles pour l'année 2026

ATTENDU l'adoption du budget 2026 un peu plus tôt concernant la gestion des matières résiduelles, incluant la collecte, le transport et le traitement des matières putrescibles et celles des boues de fosses septiques;

ATTENDU QUE les quotes-parts inhérentes aux services rendus aux municipalités locales doivent être adoptées par règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et que le *projet de règlement no 25-513 ayant pour objet de fixer les quotes-parts des municipalités locales au regard de la gestion des matières résiduelles pour l'année 2026* a été déposé et présenté à la séance du 26 novembre 2025;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Diane Imbeault
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine adopte le *Règlement #25-513 ayant pour objet de fixer les quotes-parts des municipalités locales au regard de la gestion des matières résiduelles pour l'année 2026* comme s'il était ici, au long, et mot à mot reproduit.

296-12-25

4.4.3. Adoption du règlement #25-514 ayant pour objet de fixer les autres quotes-parts des municipalités locales

ATTENDU l'adoption du budget 2026 un peu plus tôt à l'égard de l'administration générale, l'aménagement du territoire (incluant les interventions supra-locales, le développement économique, les archives, le circuit cyclable, la contribution aux ressources en loisirs et le transport collectif et adapté;

ATTENDU QUE les quotes-parts inhérentes aux services rendus aux municipalités locales doivent être décrétées par règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et que le *projet de règlement no 25-514 ayant pour objet de fixer les autres quotes-parts des municipalités locales* a été déposé et présenté à la séance du 26 novembre 2025;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Stéphane Houde
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC adopte le *Règlement #25-514 pour objet de fixer les quotes-parts des municipalités locales en regard de l'administration générale, de l'aménagement du territoire, du développement social et économique, des archives, des interventions supra-locales, de l'entretien du circuit cyclable et des transports collectif et adapté* comme s'il était ici, au long, et mot à mot reproduit.

297-12-25

4.5. Remplacement temporaire au poste de secrétaire-réceptionniste

CONSIDÉRANT l'absence d'une des secrétaires-réceptionnistes en congé maladie depuis quelques mois;

CONSIDÉRANT la volonté d'accompagner la nouvelle secrétaire-réceptionniste entrée en poste en octobre et de combler les tâches liées au poste;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Jacynthe Doucet
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine procède à l'embauche de madame Christiane Laporte en remplacement temporaire au poste de secrétaire-réceptionniste, aux conditions suivantes :

- Salaire correspondant à l'échelon 5 de la classe 2 de la Convention collective;
- Toutes les conditions d'emplois liées aux salariés occasionnels stipulées à la Convention collective en vigueur;
- Entrée en poste rétroactivement au 5 novembre 2025; et,
- Le mandat se terminera lors du retour à temps complet de la secrétaire-réceptionniste absente.

298-12-25

4.6. Embauche d'un stagiaire en ingénierie

CONSIDÉRANT QUE la MRC a l'opportunité d'accueillir un stagiaire en 3^e année au Baccalauréat en génie du bâtiment du 12 janvier 2026 au 17 avril 2026 inclusivement.

CONSIDÉRANT les besoins actuels du service d'ingénierie;

CONSIDÉRANT QUE donner une expérience concrète à un étudiant dans son domaine d'étude est en adéquation avec la vision de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Cédrik Lavoie, étudiant en 3^e année au Baccalauréat en génie du bâtiment a démontré de l'intérêt à occuper les fonctions de stagiaire en ingénierie à la MRC;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme France Simard
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine procède à l'embauche de monsieur Cédrik Lavoie à titre de stagiaire en ingénierie pour la période du 12 janvier 2026 au 17 avril 2026 inclusivement aux conditions suivantes :

- Salaire correspondant à l'échelon 1 de la classe 2 du personnel syndiqué de la MRC; et,
- Conditions de travail prévues à la Convention collective du personnel syndiqué pour le salarié occasionnel.

299-12-25

4.7. Rapport annuel révisé 2023-2024 / FRR volet 4

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maria-Chapdelaine et le *ministère des Affaires municipales et de l'Habitation* (MAMH) ont signé une entente de vitalisation dans le cadre du volet 4 du *Fonds régions et ruralité* (FRR) intitulé *<Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale, axe de vitalisation, portion ententes de vitalisation>* avec des MRC;

CONSIDÉRANT QU'une des exigences de l'entente est de produire annuellement un rapport d'activités selon le modèle fourni;

CONSIDÉRANT QUE le rapport annuel d'activités 2023-2024 a été révisé par la MRC pour la mise en oeuvre de l'entente et qu'il est maintenant conforme aux exigences du MAMH en matière de reddition de comptes;

CONSIDÉRANT QUE ledit rapport annuel est déposé à la présente réunion;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Martial Gauthier,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine approuve le rapport annuel d'activités 2023-2024 tel que déposé à la présente réunion.

5. Sécurité publique : Aucun sujet

6. Aménagement et urbanisme

6.1. Délégation de la gestion des Terres publiques intramunicipales (TPI) : Aucun sujet

300-12-25

6.2. Certificat de conformité au SADR - Règlement no 264-2025 de la Municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc

ATTENDU QUE le *Schéma d'aménagement et de développement révisé* (SADR) de la MRC de Maria-Chapdelaine est en vigueur depuis le 27 juin 2007;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc transmettait par courriel le 27 novembre 2025 le règlement no 264-2025 intitulé Règlement no 264-2025 concernant deux modifications au règlement de zonage no 154-2011, ainsi que la résolution par laquelle ledit règlement a été adopté par le conseil municipal;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine doit, dans les 120 jours suivant la transmission du règlement, approuver sa conformité aux objectifs du *schéma d'aménagement et de développement révisé* (SADR) ainsi qu'aux dispositions du Document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a pris connaissance de l'analyse de conformité réalisée par son service d'aménagement;

ATTENDU QUE ledit règlement no 264-2025 de la Municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc ne contrevient ni aux objectifs du SADR ni aux dispositions du Document complémentaire de la MRC;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Sylvie Coulombe,
PPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine approuve le règlement no 264-2025 de la Municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc titré comme suit: Règlement no 264-2025 concernant deux modifications au règlement de zonage no no 154-2011; et,

QUE le conseil de la MRC autorise le greffier-trésorier adjoint à délivrer le certificat de conformité pour le règlement numéro 264-2025.

301-12-25

6.3. Certificat de conformité au SADR - Règlement 25-308 modifiant le règlement de zonage no 11-158 de la Municipalité d'Albanel

ATTENDU QUE le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Maria-Chapdelaine est en vigueur depuis le 27 juin 2007;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Albanel transmettait par courriel le 10 octobre 2025 le règlement no 25-308 intitulé *Règlement 25-308 modifiant le règlement de zonage no 11-158 et ses amendements concernant la marge de protection des rivières et lacs à Ouananiche* ainsi que la résolution par laquelle ledit règlement a été adopté par le conseil municipal;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine doit, dans les 120 jours suivant la transmission du règlement, approuver sa conformité aux objectifs du *schéma d'aménagement et de développement révisé* (SADR) ainsi qu'aux dispositions du Document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a pris connaissance de l'analyse de conformité réalisée par son service d'aménagement;

ATTENDU QUE ledit règlement no 25-308 de la Municipalité d'Albanel ne contrevient ni aux objectifs du SADR ni aux dispositions du Document complémentaire de la MRC;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Gilles Dufour,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine approuve le règlement numéro 25-308 de la Municipalité d'Albanel titré comme suit: *Règlement 25-308 modifiant le règlement de zonage no 11-158 et ses amendements concernant la marge de protection des rivières et lacs à Ouananiche*; et,

QUE le conseil de la MRC autorise le greffier-trésorier adjoint à délivrer le certificat de conformité pour le règlement numéro 25-308.

7. Développement

7.1. Économique

302-12-25

7.1.1. Recommandations du Comité d'investissement «Économie et Emploi» (CIÉE) - Réunion du 5 décembre 2025

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC a constitué et gère différents fonds afin de soutenir les *Petites et moyennes entreprises* (PME);

CONSIDÉRANT QU'afin de le soutenir dans ses orientations, le conseil de la MRC constitué le *Comité d'Investissement «Économie et emploi* (CIÉE);

CONSIDÉRANT QUE le CIÉE s'est réuni le 5 décembre 2025 et qu'il a procédé à l'analyse de deux dossiers issus de promoteurs;

CONSIDÉRANT le rapport administratif pour les projets déposés à la présente réunion et les recommandations du CIÉE au terme de l'analyse des requêtes;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Carole Tremblay,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine entérine les deux recommandations du comité mandaté dans le rapport déposé à la présente réunion (réf.: proposition no 1367 du CSP).

7.2. Vitalité des milieux

7.2.1. Démarche MADA - Désignation d'une personne élue responsable des questions Familles et Aînés : Sujet reporté

8. Affaires des TNO des Passes-Dangereuses, de la Rivière-Mistassini et de Sainte-Élisabeth-de-Proulx

303-12-25

8.1. Entente intermunicipale au regard du projet de mutualisation du service de traitement des eaux potables et usées

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maria-Chapdelaine a adoptée une résolution d'avis d'intention le 9 juillet 2025 sous le no 181-07-25 de s'inscrire dans l'Entente de mutualisation du traitement des eaux potables et usées de Ste-Élisabeth-de-Proulx dans le cadre du dépôt par la Ville de Dolbeau-Mistassini au FRR volet intercoopération dont le premier appel à projets a pris fin le 22 août dernier;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini a présenté la demande mais demeure en attente d'une réponse du MAMH;

CONSIDÉRANT QUE cette enveloppe destinée à la Coopération intermunicipale permettra d'établir des bases solides au partenariat lié à la mutualisation des services en eaux et que la MRC a l'intention de poursuivre cette entente au-delà de l'aide du FRR;

CONSIDÉRANT la valeur ajoutée de s'associer avec la Ville de Dolbeau-Mistassini en cette matière tant pour l'expertise liée aux opérations que pour la qualité de la main-d'oeuvre qui y est attirée;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Michel Chiasson,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la MRC de Maria-Chapdelaine:

PARTICIPE au projet de mutualisation des eaux pour la collectivité de Ste-Élisabeth-de-Proulx malgré le fait que la réponse à la demande de subvention ne soit pas encore connue de la part du MAMH, étant entendu que, si le projet est accepté, les frais engagés dans le projet seront payables même si celui-ci a débuté avant l'obtention de la réponse à la demande de subvention; et,

MANDATE la directrice générale, madame Isabelle Simard ou son représentant, à procéder à la signature des documents nécessaires aux fins de la présente.

304-12-25

8.2. Plan de gestion des actifs en eau pour la collectivité de Ste-Élisabeth-de-Proulx

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maria-Chapdelaine agit à titre de municipalité locale pour la collectivité de Sainte-Élisabeth-de-Proulx conformément aux dispositions de l'article 8 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale (RLRQ, c. 0-9)*;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maria-Chapdelaine reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme ;

CONSIDÉRANT QUE la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état de fournir des services durables et de qualité aux citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE le *Plan de gestion des actifs (PGA)* contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la municipalité et à fournir des services durables et de qualité conformes au niveau de service convenu ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maria-Chapdelaine a pris connaissance du guide relatif au PGA du Ministère ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA ;

CONSIDÉRANT QUE le PGA permet d'optimiser l'utilisation des ressources financières et humaines en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière plus proactive ;

II EST PROPOSÉ PAR M. Dave Plourde,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine s'engage à ;

ÉLABORER et METTRE en oeuvre un PGA en eau afin d'optimiser la gestion de ses actifs municipaux; et,

TRANSMETTRE au *ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)*, au plus tard le 31 décembre 2026, le sommaire du PGA ainsi que les informations requises par ce dernier.

305-12-25

8.3. Adoption du règlement #25-516 ayant pour objet de tarifier les services et de fixer les taux de taxes des Territoires non-organisés, incluant Sainte-Élisabeth-de-Proulx, pour l'année 2026

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux dispositions de l'article 8 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (chapitre O-9), la MRC dont le territoire comprend un *Territoire non-organisé (TNO)* est censée être une municipalité régie par le *Code municipal du Québec (CMQ)*;

CONSIDÉRANT QUE le 26 novembre 2025, le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine a approuvé les prévisions budgétaires des TNO et de la collectivité de Sainte-Élisabeth-de-Proulx pour l'année financière 2026;

CONSIDÉRANT QUE pour équilibrer les revenus et déboursés de ces prévisions budgétaires, la MRC se doit d'imposer une taxe foncière et des taxes de services pour les territoires visés;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et que le *projet de règlement no 25-516 ayant pour objet de tarifier les services et de fixer les taux de taxes des Territoires non-organisés, incluant Sainte-Élisabeth-de-Proulx, pour l'année 2026* a été déposé et présenté à la séance du 26 novembre 2025;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Diane Imbeault
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine adopte le *Règlement #25-516 ayant pour objet de tarifier les services et de fixer les taux de taxes des Territoires non-organisés, incluant Sainte-Élisabeth-de-Proulx pour l'année 2026* comme s'il était ici, au long, et mot à mot reproduit.

306-12-25

8.4. Formation d'une nouvelle association

Considérant QUE l'objectif de la Politique d'investissement de la MRC dans le développement de la villégiature est de faciliter la communication entre ceux-ci,

Considérant QUE le but de la formation d'une association est surtout que les villégiateurs planifient les travaux nécessaires à l'entretien de leurs chemins d'accès et qu'ils peuvent bénéficier des programmes de restauration de cours d'eau offert par le « Ministère des Ressources Naturelles et des Forêts » (MRNF);

Considérant le but commun d'offrir des chemins sécuritaires pour tous les usagers des différents accès en forêt sur le territoire de la MRC Maria-Chapdelaine;

CONSIDÉRANT QUE la formation d'une nouvelle association est plus facilitante pour la communication des villégiateurs dans ce secteur en plus d'offrir des accès sécuritaires.

IL EST PROPOSÉ PAR M. Stéphane Houde,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC autorise la formation de l'association « **511 - L'association du Lac Serpent** » qui sera en vigueur pour l'année 2026 selon la « Politique d'investissement de la MRC Maria-Chapdelaine dans le développement de la villégiature » conditionnellement à la réception d'une preuve de la tenue de la consultation obligatoire auprès des villégiateurs concernés et de l'obtention de la majorité des villégiateurs concernés qui sont en faveur de la formation de l'Association, de la charte de constitution de l'Association et du numéro d'entreprise; et;

QU'il est entendu que la formation de cette association pourra bénéficier des programmes offerts par le « Ministère des Ressources Naturelles et des Forêts » (MRNF) ainsi que la contribution de la MRC Maria-Chapdelaine soit 140\$ par emplacement sur le territoire désigné à cette association.

9. Autres sujets : Aucun

10. Bordereau de correspondances : Aucune

11. Période de questions : Aucune

307-12-25

12. Levée de la réunion

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Jacynthe Doucet,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente réunion soit et est levée à 19h24.

Préfet

Greffier-trésorier adjoint